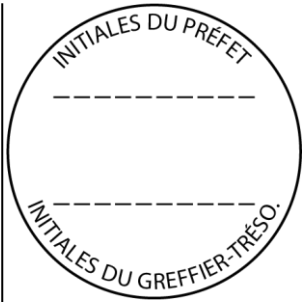




MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 27 mai 2026, à 17 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant
Monsieur Jean-Luc Dulude, maire de Saint-Mathieu
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Madame Marie Levert, mairesse suppléante de Sainte-Catherine
Monsieur Walter Letham, maire de Léry
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, préfète et mairesse de Mercier
Monsieur Christian Ouellette, préfet suppléant et maire de Delson
Monsieur Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore

Membre du Conseil absent à la séance :

Monsieur Sylvain Bouchard, maire de Sainte-Catherine

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame Lise Michaud, préfète et mairesse de Mercier.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Madame Colette Tessier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Lise Michaud, procède à l'ouverture de la séance ordinaire.

Elle déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

2026-05-96

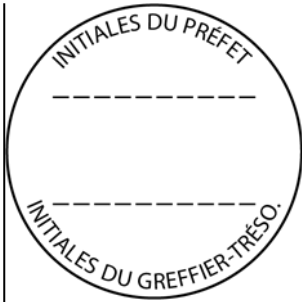
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 27 mai 2026, tel que transmis aux membres du Conseil et déposé pour le public avec les modifications suivantes :

Titre modifié :

4.5. Avis de motion et dépôt projet de règlement 273 modifiant le règlement 226 établissant les règles de régie interne des comités de la MRC



Point retiré :

7.9 Saint-Constant – Règlement 1908-26 – Zonage

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL DU 29 AVRIL 2026 ET DU 7 MAI 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de suivi des séances du 29 avril et 7 mai 2026. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-05-97

4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 29 AVRIL 2026 ET DU 7 MAI 2026

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-98

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 21 avril au 18 mai 2026 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

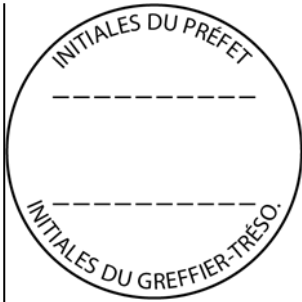
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements totalisant 4 971 005,25 \$ pour la période du 21 avril au 18 mai 2026 tel que décrit dans un rapport préparé par la greffière-trésorière adjointe en date du 22 mai 2026 :

- Chèques : 90 603,92 \$
- Dépôts : 4 496 662,97 \$
- Débits directs : 383 738,36 \$

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 4 971 005,25 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2026-05-99

4.4. INSTALLATIONS SEPTIQUES - CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a intégré l'implantation du service de vidange des fosses septiques pour certaines villes de son territoire;

ATTENDU QUE les services de la MRC pour la vidange des fosses septiques sont financés uniquement par les municipalités participantes;

ATTENDU QUE les coûts liés à ces activités ne sont pas assumés par l'ensemble des municipalités du territoire;

ATTENDU QUE l'exercice financier 2025 a généré un excédent de fonctionnement de 34 050 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'isoler cet excédent afin qu'il soit utilisé au bénéfice exclusif des municipalités participantes concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Crée un surplus affecté Partie II – Installations septiques;
- Affecte une somme de 34 050 \$;
- Utilise ce surplus ultérieurement pour les besoins associés aux budgets futurs de la vidange des installations septiques pour les municipalités concernées;

ET QUE la direction des finances soit autorisée à effectuer les inscriptions comptables nécessaires afin de refléter cette affectation dans les registres financiers de la MRC.

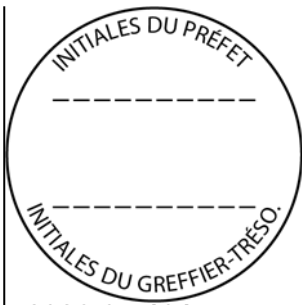
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-100

4.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 226 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS DE LA MRC

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par madame Marie Levert, que lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 273 modifiant le règlement 226 établissant les règles de régie interne des comités de la MRC.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.



2026-05-101

4.6. ROUTE VERTE PHASE 2 - DEMANDE D'AIDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) - AUTORISATION DE DÉPÔT

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) est un programme du ministère de l'Éducation qui vise à financer et augmenter la présence d'infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec et l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

ATTENDU QUE le volet 1 de ce programme permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air;

ATTENDU QUE l'équipe de l'aménagement du territoire de la MRC de Roussillon travaille actuellement sur un projet de passerelle pour vélo au-dessus de l'autoroute 30 à Saint-Constant;

ATTENDU QUE la contribution maximale du programme est évaluée à 66 % des dépenses admissibles du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise la présentation du projet de parachèvement de la route verte numéro 3 à Saint-Constant - Aménagement d'une passerelle pour vélo au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- Confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- Désigne le directeur général et greffier-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

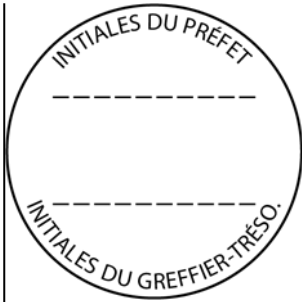
2026-05-102

4.7. AVENANT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE LIEN DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE LE PARC JEAN-DRAPEAU ET LA RIVE-SUD - AUTORISATION SIGNATURE

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon a autorisé en 2010 la signature de l'entente intermunicipale concernant le lien de la piste cyclable entre le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud;

ATTENDU QUE cette entente vise à assurer l'exploitation, l'entretien et l'accessibilité publique du lien cyclable reliant le parc Jean-Drapeau à la Rive-Sud;

ATTENDU QUE la Société du parc Jean-Drapeau a transmis un projet d'avenant afin de mettre à jour certaines dispositions administratives, opérationnelles et financières de l'entente;



ATTENDU QUE le permis accordé par la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent à la Société du parc Jean-Drapeau pour l'utilisation et l'entretien du lien cyclable demeure en vigueur;

ATTENDU QUE les municipalités de La Prairie, Candiac, Sainte-Catherine, Saint-Constant et Delson ont confirmé maintenir la délégation accordée à la MRC de Roussillon afin qu'elle signe l'avenant en leur nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC considère opportun de poursuivre sa participation à cette entente afin d'assurer la continuité de ce lien cyclable structurant pour la région métropolitaine et de soutenir les orientations du projet Signature innovation visant à renforcer le positionnement touristique du territoire à partir des infrastructures récréotouristiques existantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon et des municipalités participantes de son territoire, l'avenant à l'entente intermunicipale concernant le lien de la piste cyclable entre le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud;
- Confirme que la MRC agit à titre de mandataire administratif des municipalités de La Prairie, Candiac, Sainte-Catherine, Saint-Constant et Delson dans le cadre de cette entente;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la Société du parc Jean-Drapeau ainsi qu'aux municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8. RAPPORT FINANCIER 2025 - DÉPÔT

Les membres du Conseil de la MRC de Roussillon prennent acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, le tout en conformité avec l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

4.9. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 - DÉPÔT

Le rapport d'activités 2025 est déposé. Le Conseil en prend acte.

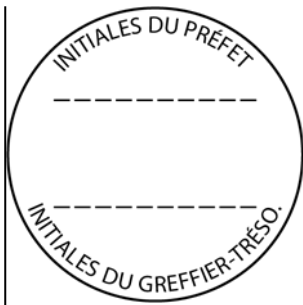
5. AFFAIRES DU CONSEIL

5.1. PLATEFORME DE PRIORITÉS RÉGIONALES 2026-2030 - ADOPTION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite profiter de la prochaine campagne électorale provinciale pour faire connaître au gouvernement du Québec les enjeux et projets prioritaires pour son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a mandaté un comité afin d'orienter les choix stratégiques devant guider l'élaboration d'une plateforme des priorités régionales;

2026-05-103



ATTENDU QUE ce comité avait pour mandat d'identifier les enjeux prioritaires à l'échelle régionale, de documenter leurs impacts concrets sur le territoire, de structurer l'argumentaire de la MRC et d'influencer les prises de position des candidats et des partis politiques;

ATTENDU QUE la plateforme des priorités régionales 2026-2030 met de l'avant trois priorités structurantes, soit :

- Le développement du corridor économique de l'autoroute 30;
- La gestion intégrée des bassins versants et la protection des bandes riveraines;
- Les projets structurants prêts à décoller, soit le Centre de conservation et de recherche en archéologie de la Montérégie, le parachèvement de la Route verte et le Hub agroalimentaire de la Montérégie-Ouest;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte la plateforme des priorités régionales 2026-2030 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- Mandate la préfète, les maires de la région, la direction générale et les représentantes et représentants autorisés de la MRC pour promouvoir cette plateforme auprès des instances gouvernementales, des candidats et candidates et des partis politiques dans le cadre des prochaines élections provinciales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-104

5.2. PLUMES D'EXCELLENCE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC - MOTION DE FÉLICITATIONS AUX VILLES

ATTENDU QUE les Plumes d'excellence de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) soulignent le savoir-faire des services de communications des municipalités, des villes et des MRC du Québec;

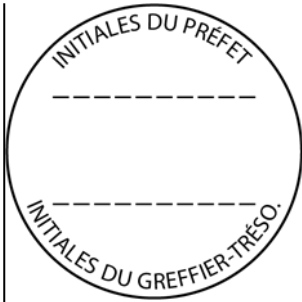
ATTENDU QUE ces distinctions font rayonner l'expertise de nos services sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a été finaliste dans la catégorie campagne informationnelle pour son projet *Entre les branches*;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a été finaliste dans la catégorie Communication interne pour son projet *Guide de bienvenue aux nouveaux élus*;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a été finaliste dans la catégorie Campagne événementielle pour son projet de *Salon du livre de Roussillon 2025*, ainsi quand dans la catégorie Identité visuelle, marketing territorial et image de marque pour celui du *Pré ferré - La véloroute de Roussillon RS*.

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désire souligner l'excellence et l'expertise communicationnelle des municipalités de la MRC de Roussillon;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon exprime ses félicitations :

- À la Ville de Candiac pour son projet *Entre les branches* en nomination dans la catégorie Campagne informationnelle;
- À la Ville de Saint-Philippe pour son projet *Guide de bienvenue aux nouveaux élus* en nomination dans la catégorie Communication interne;
- À la MRC de Roussillon pour son projet de *Salon du livre de Roussillon 2025* en nomination dans la catégorie Campagne événementielle, ainsi que celui du *Pré ferré - La véloroute de Roussillon RS* en nomination dans la catégorie Identité visuelle, marketing territorial et image de marque;

ET QUE la présente résolution soit transmise aux directions générales et aux services des communications des villes concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-105

**5.3. MÉRITE OVATION MUNICIPALE - MOTION DE
FÉLICITATIONS À LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

ATTENDU QUE le mérite Ovation municipale de l'Union des municipalités du Québec vise à reconnaître et à mettre en valeur les projets innovants réalisés par les municipalités et organismes municipaux du Québec ayant un impact positif dans leur communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant s'est distinguée grâce au projet de Pôle culturel et sportif dans la catégorie Équipements collectifs;

ATTENDU QUE le projet Pôle culturel et sportif de la Ville de Saint-Constant a remporté le prix dans la catégorie Équipements collectifs;

ATTENDU QUE ce projet s'est également vu décerner le prestigieux prix Coup de cœur s'étant démarqué parmi l'ensemble des finalistes;

ATTENDU QUE cette double reconnaissance témoigne de l'engagement de la Ville de Saint-Constant envers la qualité de vie de sa population;

EN CONSÉQUENCE,

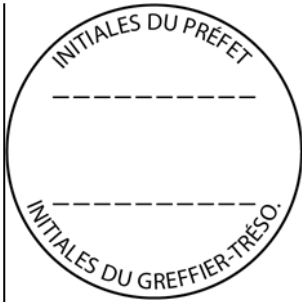
Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adresse ses félicitations à la Ville de Saint-Constant pour la distinction obtenue dans le cadre du mérite Ovation municipale de l'Union des municipalités du Québec dans la catégorie Équipements collectifs ainsi que pour le prix Coup de cœur;
- Souligne l'engagement et le travail du conseil municipal, de la direction générale ainsi que de l'ensemble des équipes ayant contribué à la réalisation du projet lauréat *Pôle culturel et sportif*;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la direction générale de la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-05-106

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**6.1. RÈGLEMENT 272 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – ADOPTION DU
DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS**

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2026-04-75, la MRC de Roussillon a adopté le Règlement 272 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier l'affectation « Agricole 4 – Extraction » et de préciser l'encadrement des activités d'extraction;

ATTENDU QUE le Règlement 272 est entré en vigueur le 29 avril 2026 en vertu de l'article 53.8.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du règlement, un document indiquant la nature des modifications que les villes et municipalités locales concernées pourront apporter à leur réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement 272 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier l'affectation « Agricole 4 – Extraction » et de préciser l'encadrement des activités d'extraction;

ET QU'une copie certifiée conforme dudit document soit acheminée aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-107

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

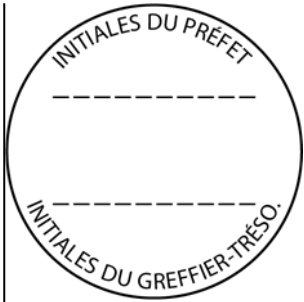
ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Candiac - Règlement 5000-074 - Zonage
- Candiac - Règlement 5023 - Occupation et entretien des bâtiments
- Châteauguay - Règlement Z-3001-156-26 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z-3001-157-26 - Zonage
- Delson - Règlement 756 - Occupation et entretien des bâtiments



- La Prairie - Règlement 1247-11 - Plan d'urbanisme
- La Prairie - Règlement 1568-M - Occupation et entretien des bâtiments
- La Prairie - Règlement 1569-M - Dérogations mineures

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

Aucun point n'est apporté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2026-05-108

9.1. COMITÉ CULTURE, PATRIMOINE ET MUSÉE DE LA MRC DE ROUSSILLON - NOMINATION

ATTENDU QUE le comité culture, patrimoine et musée de la MRC de Roussillon regroupe des représentants issus des différents domaines artistiques et culturels;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant des arts vivants et des pratiques audiovisuelles au sein du comité;

ATTENDU QUE monsieur Mamoudou Camara a manifesté son intérêt pour ce poste et qu'il possède les qualifications et l'expérience pertinentes pour assumer ce rôle;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC souhaite entériner cette nomination pour un début de mandat en juin prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie Levert et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon procède à la nomination de monsieur Mamoudou Camara à titre de représentant du secteur des arts vivants et des pratiques audiovisuelles au sein du comité culture, patrimoine et musée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

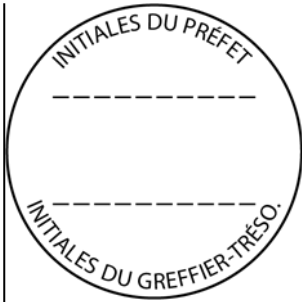
10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2026-05-109

10.1. ENTENTE DE SERVICES 2025-2028 - COMMERCE INTERNATIONAL QUÉBEC MONTÉRÉGIE-UEST - APPROBATION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite soutenir les entreprises de son territoire dans leurs démarches de développement de marchés hors Québec et à l'international;

ATTENDU QUE l'organisme Commerce international Québec Montérégie Ouest (CIQMO) offre des services de deuxième ligne en commerce international aux entreprises de la Montérégie-Ouest qui souhaitent exporter ou diversifier leurs marchés hors Québec;



ATTENDU QUE la MRC et le CIQMO travaillent en collaboration et complémentarité depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la contribution financière de la MRC est établie à 15 000 \$ par année et celle du CIQMO à 3 750 \$ par année, en services, pour la durée de l'entente;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue aux enveloppes disponibles au Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve la conclusion d'une entente de services avec le CIQMO pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;
- Autorise une contribution financière maximale de 15 000 \$ par année, pour un total maximal de 45 000 \$;
- Affecte les sommes requises du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028;
- Autorise la directrice du développement économique à signer l'entente ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-110

10.2. DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS, VOLET 1 PHASE 2 - COLLECTIF EN IMMIGRATION DE ROUSSILLON - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la demande de financement déposée au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), volet 1, pour une phase 2, vise à assurer la mise en œuvre du plan d'action du Collectif en immigration de Roussillon (CIR), élaboré lors de la phase 1;

ATTENDU QUE, dans le cadre du PAC, une contribution équivalente à 50 % du coût total du projet est exigée de la part de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC bénéficie d'une entente avec la CDC Roussillon permettant la mise en commun de financements existants, celui de Centraide, afin de soutenir certains projets issus du plan d'action du CIR;

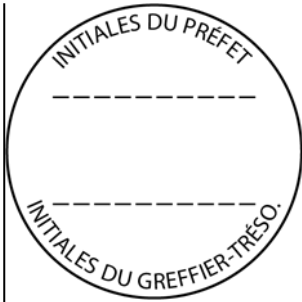
ATTENDU QUE l'obtention de ce financement permettrait notamment l'embauche d'une ressource spécifiquement dédiée au CIR, afin d'assurer la mise en œuvre du plan d'action concerté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le dépôt d'une demande de financement auprès du MIFI, dans le cadre du PAC, volet 1, pour une phase 2, afin de soutenir la démarche de la MRC et de poursuivre les efforts du CIR;

QUE le montant total du projet soit de 720 000 \$, comprenant une contribution de 360 000 \$ de la MRC, incluant un apport de 300 000 \$ provenant de son entente avec la Corporation de développement



communautaire (CDC) de Roussillon, ainsi qu'une contribution de 360 000 \$ du MIFI;

ET QUE la directrice du développement économique soit désignée pour signer tout document officiel relatif à cette demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point n'est apporté.

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par la préfète.

2026-05-111

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Marie Levert et résolu :

De lever la séance à 17 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lise Michaud
Préfète et mairesse de Mercier

Colette Tessier, OMA
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe